

Arrêté N° MA-ART-2020-106

**OBJET :** Arrêté interdisant temporairement l'accès au cimetière d'Aunay sur Odon

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

Vu les articles L2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au cimetière d'Aunay sur Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, en vue de la pulvérisation de produits phytosanitaires ;

Considérant que cette interdiction, temporaire, se justifie par la dangerosité des produits utilisés ;

Considérant que pour les pulvériser ces produits nécessitent des conditions météorologiques optimales (absence de pluie et de vent) ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est laissé à la discrétion des Maires délégués d'interdire par le présent arrêté l'accès aux cimetières susnommés en fonction des conditions météorologiques afin de permettre le nettoyage des cimetières.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction est temporaire et ne vaut que pour le.....pour  
une durée de .....

**ARTICLE 3 :** Le produit utilisé est.....

**ARTICLE 4 :** Les communes déléguées sur lesquelles se trouvent les cimetières sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 1er septembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

